

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 13  
Conseillers en fonction : 12  
Conseillers présents : 10  
*Date de convocation : 10 octobre 2019*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
Séance du 14 octobre 2019  
**Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

**Assistaient à la séance :** Mme Sylvie LABANCA, MM. Bernard PALLOIS, Jean-Paul ZANETTI, adjoints, Mmes Astride KLINTZING, Odile SEITZ, Sylvie SISTEL, Thérèse SROKA, Nadège WOLF et M. Maurice CHARTON.

**Absents excusés :** Mme Marie-Sarah CHARLIER et M. François VIDRIN proc. Charton

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Paul ZANETTI

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 23 septembre 2019
2. Demande de remise gracieuse sur créance d'eau potable
3. Règlement salle des fêtes
4. Mur de soutènement rue de la Croisette
5. Divers et dernières minutes

**N°54/2019 :**

**Approbation du PV de la séance du 23 septembre 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le PV de la séance du 23 septembre 2019.

**N°55/2019 :**

**Demande de remise gracieuse sur créance d'eau potable**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remise gracieuse sur une facture d'eau potable d'un montant de 466,96 émanant du client n°275646.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas remettre gracieusement ladite facture.

PROPOSE au client de suspendre momentanément le paiement de la facture et invite le client à honorer la facture précitée lorsque ses moyens financiers s'amélioreront

**N°56/2019 :**

**Règlement salle des fêtes**

Dans le cadre du règlement de la salle polyvalente remis au demandeur lors de toute location, il y a lieu de préciser quelques points du règlement en vigueur figurant au contrat de location, à savoir, l'interdiction de toute sous-location ; 200€ pour un nettoyage non effectué et deux contrats de location distincts (un pour les habitants du village et un autre pour les extérieurs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rajouter à l'article 6 que toute sous-location est interdite

DECIDE de fixer le nettoyage non effectué à 200€ (article 7)

DECIDE d'instaurer deux contrats de location, à savoir, un contrat pour les habitants de Russ et un autre pour les extérieurs.

**N°57/2019 :**

**Mur de soutènement Rue de la Croisette**

Vu la demande de M. Merlet Yannick demandant la permission de démolir un mur communal situé Rue de la Croisette à Russ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Merlet à démolir une partie du mur communal sur une longueur maximale de 10 ml, selon croquis fourni lors de la demande et délimitation notifiée par plan joint au demandeur.

DEMANDE au pétitionnaire de prendre à sa charge les travaux de terrassements résultants de cette demande et demande la réfection définitive du mur.

DEMANDE au pétitionnaire d'installer une grille de récupération des eaux pluviales, de poser des bordures de trottoir et un revêtement bitumeux sur la partie communale endommagée par les travaux.

**DIVERS :**

Compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2019 avec M. Bierry et les services du CD67 concernant les dossiers de la sortie RD1004 et la passerelle

Evolution du site internet de la commune

Discussion autour du dossier de la révision du PLU, notamment les cas particuliers, et décision de poursuivre la procédure telle qu'elle a été arrêtée lors de la séance du 18/07/2019.

Pour extrait conforme  
Russ, le 21 octobre 2019  
Le Maire :  
Marc GIROLD